

-----  
**DIRECTION GENERALE DES DOUANES**



**NOTE DE SERVICE N°139/MEF/DGD du 06 JUIL 2012**

**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet** : Exécution du contrat  
Douane/Assurance SONARCI

Par décision **N°29/MEF/DGD du 22 Mars 2012**, il a été créé un comité de suivi de l'assurance Maladie dont la mission essentielle est de veiller à la bonne exécution du contrat Douane/SONARCI.

L'analyse affinée des statistiques produites à l'issue du premier Trimestre (Jan. – Fev. – Mars 2012) révèle :

- **Un taux de sinistralité de 103% donc supérieur de 33 points au seuil contractuel qui lui est de 70% ;**
- **Une surconsommation au niveau de l'hospitalisation de +13,90% par rapport au référentiel du ratio de consommation du gestionnaire Gras-Savoie.**

Afin de circonscrire cette dérive qui pourrait compromettre à terme la couverture sociale des agents, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du personnel les mesures correctives suivantes :

- **Hospitalisation médicale**
  - Prise en charge : 80%
  - Ticket modérateur : 20%
- **Hospitalisation chirurgicale**
  - Prise en charge : 100%

La présente mesure prend effet à compter de sa date de signature.

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**



**Col.-Maj. Issa COULIBALY**